

## **Conditions d'inscription au CAP Pâtissier**

Session 2022

**Cette note d'information destinée aux candidats individuels rappelle les éléments importants du CAP Pâtissier (Arrêté du 6 mars 2019)**

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site :

EDUSCOL : [https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap\\_patis.html](https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_patis.html)

Pour être autorisés à s'inscrire au CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier soit de :

➤ 14 semaines de stages :

- 7 semaines consécutives\* pour EP1, en rapport avec les attentes du pôle 1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;

- 7 semaines consécutives\* pour EP2, en rapport avec les attentes du pôle 2 : entremets et petits gâteaux

➤ Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2)

\* à raison de 35h/semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures.

➤ Candidat qui se présente au titre de trois années d'expérience professionnelle

La période de formation en milieu professionnel peut être remplacée par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé dans le secteur de la pâtisserie couvrant les pôles 1 et 2 du référentiel du diplôme.

Ces stages doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit depuis septembre 2018 pour la session de juin 2022.

Les attestations de stage et/ou le(s) certificat(s) de travail sont à envoyer :

**Avant le 31 décembre 2021, date limite de réception**

Au Rectorat de Strasbourg  
Service DEC Bureau de la voie professionnelle  
6 rue de la toussaint  
67975 STRASBOURG CEDEX 9

### **Important :**

- Il appartient au candidat d'effectuer la recherche de son (ses) lieu(x) de stage. La Division des Examens et Concours (DEC) n'est pas compétente dans ce domaine et n'interviendra pas en cas de difficulté.
- La DEC ne délivre pas de convention de stage
- Il vous est vivement conseillé de prendre contact auprès de votre assureur afin de connaître les modalités de couverture de votre contrat en cas d'accident au cours du(des) stage(s)
- Ces attestations et les pièces justificatives de l'expérience professionnelle et/ou stage(s) sont exigées pour le passage des épreuves pratiques EP1 et EP2. Pour rappel, en cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter auxdites épreuves.

### **Questions - Réponses :**

\*\*\*

#### **A quel moment doit-on fournir les attestations des stages au Rectorat ?**

Les attestations de fin de stage ou de stage en cours de réalisation doivent être transmises au Rectorat (Bureau de la voie professionnelle), en pièces jointes à la confirmation d'inscription, au plus tard le 31 décembre 2021.

#### **Les 14 semaines de stages doivent-elles se suivre ?**

Les deux périodes de 7 semaines de stage peuvent être distinctes, mais chaque période de 7 semaines doit être faite sans interruption, conformément au point 2.7 de l'annexe relative aux Périodes de formation en milieu professionnel (page 53 du référentiel de l'examen).

#### **Est-il possible de cumuler une période d'expérience professionnelle avec une période de stage en entreprise?**

Il est tout à fait possible de fournir un justificatif d'expérience professionnelle au minimum de 7 semaines consécutives attestées par l'employeur, complétée par une attestation de stage (sur les 3 dernières années), toutes deux réalisées en France ou à l'étranger dans la mesure où les exigences du référentiel sont respectées.